

Décision

Générale

colonial

# Décision n° 75-940/SG//ESJ portant affectation de directeurs et de chargés d'écoles primaires publiques : pour l'année scolaire 1975 – 1976

n° 75-940/SG//ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

Date de publication

16 mai 1975

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro

10 juin 1975

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les instituteurs désignés ci-après sont nommés u maintenus dans leurs fonctions de Directeurs déchargés d'Ecoles Primaires Publiques : — M. Bordenave Gabriel, instituteur du corps métropolitain, 11° échelon, Directeur de l'Ecole de la République à Djibouti (12 classes), — M. Houssein Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 3° échelon, Directeur de l'Ecole de la Zone Portuaire Sud à Djibouti (12 classes), — M. Djama Voussouf Mahamoud, instituteur du cadre territorial 1er classe, 3° échelon, Directeur de l'Ecole du Stade à Djibouti (12 classes), — M. Daoud Obsieh Ladyé, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 3e échelon, Directeur des Ecoles du Quartier 2 et 5 (anciennes) et du Quartier 2 (nouvelle) à Djibouti (9 clas.), — M. Ali Ibrahim Mohamed, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 2re échelon, Directeur de l'Ecole d'Eingueila à Djibouti (12 classes), — M. Guionie Georges ,instituteur détaché du corps métropolitain, 9° échelon, Directeur de l'Ecole de la Plaine à Djibouti (9 classes), — Mme Jaffrenou née Quenet Yvette, institutrice détachée du corps métropolitain, 8° échelon, Directrice de l'Ecole de Boulaos à Djibouti (12 classes), — M. Ahmed Abdi Gouled, instituteur principal du corps territorial, 1re classe, 1er échelon, Directeur de l'Ecole du Quartier 6 à Djibouti (12 classes), — M. Ahmed Mohamed Oubadi, instituteur principal du corps territorial, 1re classe, 2° échelon, Directeur de l'Ecolé d'Arhiba (12 classes), — M. Fouad Salem Mohamed, instituteur principal du corps territorial, 1re classe, 2e échelon, Directeur de l'Ecole d'Ambouli (12 classes), — M. Houssein Hassan Houssein, instituteur principal du corps territorial, 1re classe, 2e échelon, Directeur de l'Ecole de Dikhil (10 classes), — M. Kassim Saïd Ahmed, instituteur principal du corps territorial, 1re classe, 2e échelon, Directeur de l'Ecole du quartier 7 à Djibouti (12 classes), — M. Lison Daniel, instituteur du corps métropolitain, 9° échelon, Directeur de l'Ecole de Tadjourah (12 classes).

### Art. 2

— Les instituteurs désignés ci-après sont nommés ou maintenus dans leurs fonctions de Directeurs non déchargés d'Ecoles Primaires Publiques : — Mme Aden Luc Thérèse, institutrice principale du cadre territorial, 2° classe, 4 échelon, Directrice de l'Ecole d'Ambouli II à Djibouti (6 classes), — M. Armand Jean-Claude, instituteur détaché du corps métropolitain, 6° échelon, Directeur de l'Ecole d'Arta (6 classes), — M. Armand Jean-Claude, instituteur détaché du corps métropolitain, 6° échelon, Directeur de l'Ecole d'Arta (6 classes), — M. Pioche Claude, instituteur détaché du corps métropolitain, 7e échelon, Directeur de l'Ecole de Dammerjog (3 classes), — M. Biehler Roland, instituteur détaché du Corps métropolitain, 7° échelon, Directeur

de l'Ecole de Randa (7 classes), — M. Louyer Dominique, instituteur détaché du corps métropolitain, 6° échelon, Directeur de l'Ecole d'Adda-Illou (3 clas.), — M. Harel André, instituteur détaché du corps métropolitain 9° échelon, Directeur de l'Ecole d'Ali-Sabieh (8 classes), — M. Abdi Ali Hassan, instituteur du corps territorial, 2e classe, 4 échelon, Directeur chargé de classe à l'Ecole de Daasbyo (3 classes). — M. Calvi Gilbert, instituteur contractuel, Directeur de l'Ecole de Ripta (2 classes), — Hebert Alain, instituteur détaché du corps métropolitain, 6° échelon, Directeur de l'Ecole de Gorabus, (2 classes), — M. Faure Claude, instituteur détaché du corps métropolitain, 6° échelon, Directeur de l'Ecole de Sagallou, (3 classes), — M. Guerrineau Alain, instituteur détaché du corps métropolitain, 7 échelon, Directeur de l'Ecole de Yoboki (4 classes), — M. Sala Michel, instituteur détaché du corps métropolitain, 5° échelon, Directeur de l'Ecole d'Holl-Holl (4 classes),

---

**Art. 3**

— M. Teuf Luc, instituteur détaché du corps métropolitain, 3e échelon, est maintenu dans ses fonctions de chargé d'Ecole à Ali-Addé (1 classe).

---